

ANNECY

**CONVENTION DE PARTICIPATION
AU DISPOSITIF**

« Chèque Loisir Jeune »

entre

la Ville d'Annecy

et

ANNECY TENNIS DE TABLE

Entre

La Ville d'Annecy,

représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc RIGAUT,
agissant en cette qualité,
autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal
en date du 26 mars ,

d'une part,

et :

Le partenaire : *ANNÉCY TENNIS DE TABLE*

désignée ci-après par « le Partenaire » ou par sa dénomination sociale,
représentée par *M. DENIZOT Guillaume, Président*

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 • Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre aux familles de bénéficier d'une réduction sur l'inscription à une activité régulière organisée par l'association partenaire. L'aide est destinée aux enfants et jeunes de 2 à 25 ans. La famille peut bénéficier d'une seule aide par enfant et par an.

ARTICLE 2 • Conditions d'éligibilité au dispositif pour les associations

Afin de pouvoir participer à ce dispositif, l'association partenaire doit remplir cumulativement les conditions suivantes :

- avoir un champ d'action s'inscrivant dans le domaine sportif, culturel, socioculturel ou de loisirs,
- être une association subventionnée par la commune,
- avoir son siège social implanté sur le territoire de la commune.

ARTICLE 3 • Engagement du Partenaire

Le Partenaire déclare accepter, pour la durée de la convention, d'octroyer une réduction lors de l'inscription à une activité régulière de :

- 70 € pour les personnes ayant un quotient familial allant de 0 à 650 inclus,
- 30 € pour les personnes ayant un quotient familial allant de 651 à 1200.

Si l'activité est moins chère que le montant de la réduction, le différentiel est perdu.

ARTICLE 4 • Conditions de la relation financière entre la ville et l'association

La ville assurera la remise du/des coupon(s) de réduction à la famille, après calcul du quotient familial.
Le coupon sera remis par le bénéficiaire à l'association, lors de l'inscription à l'activité souhaitée.

L'association fera parvenir à la ville une facture indiquant le nom du/ des bénéficiaire(s), accompagnée des justificatifs correspondants (coupons de réduction avec cachet de l'association).

La ville procédera au paiement de la facture par mandat administratif.

Il est précisé que l'aide portera sur l'inscription à des activités régulières proposées par l'association, le remboursement étant plafonné au prix de l'inscription.

ARTICLE 5 • Responsabilités et assurances du Partenaire dans le cadre du présent dispositif

Il est de la responsabilité du Partenaire de réaliser ses activités en conformité avec les règles de sécurité et de la législation en vigueur.

Le Partenaire souscrira, auprès de la compagnie de son choix, les contrats d'assurance garantissant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers ainsi que sa responsabilité pour tous dommages corporels ou matériels pouvant survenir du fait de ses activités, ainsi que le recours des voisins et des tiers parmi lesquels se situe la ville d'Annecy.

ARTICLE 6 • Durée de la convention et évaluation du dispositif

La présente convention sera applicable pour l'année scolaire 2018/2019. Elle prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2018, pour se terminer au 31 août 2019.

En fin de convention, la ville d'Annecy réalisera un bilan du dispositif avec le Partenaire.

ARTICLE 7 • Promotion du dispositif

Afin de promouvoir le présent dispositif et sa diffusion, le Partenaire autorise la ville d'Annecy à faire état de son identité et de ses références à travers les documents, les catalogues, les programmes et guides édités par ses soins.

De son côté, le Partenaire s'engage à faire état, dans ses documents et supports de communication, d'information et de promotion, de sa participation au dispositif pour chaque activité proposée.

Le Partenaire s'engage également à mettre à disposition des jeunes, toute documentation fournie par la commune relative à ce dispositif.

ARTICLE 8 • Résiliation

Chacun des signataires de la présente convention pourra dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois avant l'échéance de la présente convention.

Fait à ANNECY, le 8 octobre 2018

Pour l'association,

Nom de l'association,

Titre du signataire Président

ANNECY TENNIS DE TABLE

Annecy Tennis de Table

12 rue L. Boch

74000 Annecy

Tél. 06 23 09 49 92

Pour la ville d'Annecy,

Le Maire,

Jean-Luc RIGAUT



